- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 25-2024 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la venue d'un camion de la Caisse de retraite Malakoff-Humanis le 25 avril 2024 ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement sur le parvis de la mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 Des places de stationnement seront réservées sur le parvis de la mairie place du Général de Gaulle, et interdites à tout stationnement autre que le camion Malakoff-Humanis, le 25 avril 2024 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose des stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 06/02/2024 L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.